

Considérant que la notice relative à l'assainissement de la pièce n°6.2.1. « Les schémas des réseaux » du plan local d'urbanisme de Levallois doit être mise à jour,

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme, s'effectue par une procédure de mise à jour de ce document.

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Le plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret est mis à jour à la date du présent arrêté.
- Article 2** A cet effet, le règlement local de publicité intercommunal de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est ajouté au plan local d'urbanisme de Levallois-Perret par la création de la pièce n°6.3 « Règlement Local de Publicité intercommunal » ;
- Article 3** La pièce n°6.2.1. « les schémas des réseaux », du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret est mise à jour.
- Article 4** Cette mise à jour a été effectuée dans le dossier du PLU tenu à la disposition du public à la mairie de Levallois-Perret et dans celui mis en ligne sur le site internet de la commune de Levallois-Perret.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Levallois-Perret et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense : 88, rue du 8 mai 1945 – 92000 Nanterre.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.
- Article 7** Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le

02 SEP. 2021

Le Président,



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en Préfecture.